

**Liste des agents désignés par le Collège pour effectuer des prestations irrégulières  
au secrétariat du bourgmestre ou au secrétariat des échevins**

L'article 26decies du statut pécuniaire prévoit que l'agent désigné par le Collège pour effectuer des prestations irrégulières au secrétariat du bourgmestre ou au secrétariat des échevins bénéficie d'une allocation spécifique. Cette allocation n'est pas cumulable avec les avantages d'un décompte d'heures supplémentaires. A noter que certains (\*) agents exercent également des fonctions au sein de l'administration communale. Situation au 1/12/2019 :

DE GEEST*	CECILE	Collaboratrice du Bourgmestre
KESENNE	LIONEL	Collaborateur du Bourgmestre
PIROTTE*	OLIVIER	Collaborateur du Bourgmestre
RODRIGUEZ NORIEGA	SEVERINA	Secrétaire
SUAREZ*	SONIA	Secrétaire
VERSAEN	FREDERIQUE	Collaboratrice de la 1ère Echevine et des 7e et 8e Echevins